

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 245

présenté par
Mme Michèle Delaunay

à l'amendement n° 82 de la commission des affaires sociales

ARTICLE 52 BIS

I. – À la deuxième phrase de l'alinéa 4, substituer au mot :

« spécialisés »

les mots :

« libéraux et hospitaliers spécialistes ».

II. – En conséquence, compléter l'alinéa 8 par les mots :

« ou hospitaliers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La tarification des forfaits techniques par l'assurance maladie concerne aussi l'ensemble des examens ambulatoires,, réalisés dans les établissements de santé.

Or, l'article 52 bis limite les concertations sur le financement des appareillages aux seuls praticiens libéraux. Il ne tient pas non plus compte de l'étude des charges d'amortissement et de fonctionnement concernant les établissements de santé.

Le présent sous-amendement vise donc à étendre la concertation et l'étude des charges de fonctionnement aux médecins radiologues hospitaliers.